

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Pouvoir Adjudicateur



CPAM des Hauts de Seine
113 Rue des Trois Fontanot
92026 Nanterre cedex

(Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public)

MAPA (Art.L.2123-1 Code de la Commande Publique)

Objet du marché : Entretien des sites immobiliers de la CPAM 92

*

Lot 1 : Travaux et Maintenances des Portes et Portails automatisés ou semi automatisés

Article 1. OBJET DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GENERALES

Les spécifications du présent Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) concernent un accord-cadre relatif aux travaux d'entretien pour les sites de la CPAM des Hauts de Seine dans le même département, concernant les lots décrits ci-dessous :

- Lot 1 Travaux et maintenances des portes et portails automatisés des sites.

La majorité des installations objets du présent marché est située dans des établissements recevant du public. Le titulaire devra tenir compte dans son offre des sujétions qui en découlent : sécurité des intervenants et des usagers, accès aux locaux, interférence avec le fonctionnement des installations, etc.

Le parc immobilier est susceptible d'évoluer en cours de marché, toute modification sera actée par voie d'avenant.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le présent document.

Le titulaire (pour chaque lot) ne pourra se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, tous textes administratifs nationaux, ou locaux, applicables dans le cadre de l'exécution du présent marché et d'une manière générale, de tout texte ou toute réglementation intéressant son activité, pour autant que ces textes soient d'ordre public ou qu'ils suppléent au silence des autres pièces contractuelles.

Article 2. PRESCRIPTIONS GENRALES

Le titulaire assure les maintenances et travaux nécessaires au maintien en l'état ou aux modifications requises par le maître d'ouvrage sur les équipements existants.

Le titulaire fournira un planning d'intervention annuel des visites d'entretien pour l'ensemble des sites, dans le mois suivant la notification du marché.

Sauf cas exceptionnel négocié avec les titulaires, les maintenances et les dépannages seront réalisés pendant les heures de travail normalement ouvrées soit entre 8h et 17h30 pour les sites du lundi au vendredi, sauf pour Villeneuve la Garenne de 8h à 12h et de 14h à 16h.

Chaque visite sur site fera l'objet d'une fiche d'intervention signée par un représentant de la CPAM sur le site et transmise à la direction Logistique- service Achats- et comportant l'heure d'arrivée et de départ des équipes, la nature de l'intervention et les observations éventuelles.

Toutes les prestations seront à exécuter en respectant toutes les mesures de sécurité pour les personnes intervenant sur le site et pour le public et les agents de l'organisme.

Chaque anomalie relevée lors des interventions de la société fera l'objet d'un rapport et devis de remise en état si nécessaire.

La société devra procéder à l'enlèvement de ses gravois de façon à maintenir les zones de travaux des sites en état de propreté.

Article 3. TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES

Pour les travaux d'entretien et maintenances des portes et portails automatisés, le titulaire s'assurera du respect des textes applicables :

Normes et réglementations.

Le titulaire s'assurera du respect des textes suivants :

- *Règlement de sécurité incendie pour les établissements recevant du public ;
- *Code du Travail et les articles R 232.1.2 R 232.1.12 du 21 déc.1963.
- *Les DTU ;
- *Les Normes ;
- *Les arrêtés d'application ;

Et de tous les documents en vigueur à la date de remise des offres qui seront réputés connus de l'entrepreneur. En cas de discordance entre ces différents documents, les plus récents priment sur les autres.

Classification des bâtiments

Les bâtiments sont classés en 5^e catégorie- Type W Administrations.

Article 4. DEFINITION DES PRESTATIONS

4.1 Généralités

Le mois suivant la notification du marché, le titulaire (pour chacun des lots) devra fournir un état des lieux et établira un diagnostic pour l'ensemble des sites.

Il informera la CPAM des Hauts de Seine des anomalies et désordres constatés et des solutions proposées. A la demande de la CPAM, le titulaire établira si nécessaire des devis de réparation sur la base des prix indiqués dans l'acte d'engagement.

Pour toutes les prestations exécutées au titre du présent marché, le titulaire devra la fourniture, le transport, la mise en place de l'ensemble du matériel de protection et des équipes pour l'exécution des opérations d'entretien dans le respect des règles de l'art et des règles de sécurité, et l'enlèvement des gravats provenant de ses travaux.

4.2 Echafaudages, agrès et protections

Le titulaire du présent marché prendra sous son entière responsabilité tous les éléments d'échafaudages, gazelles et levage si cela est nécessaire pour l'exécution de son marché.

Le montage et le démontage d'un échafaudage devra être exécutés par un personnel compétent et ce en veillant aux points fixes, aux points d'ancrage et aux gardes- corps situés au pourtour de celui-ci.

Les employés travaillant sur un échafaudage devront porter un casque et un harnais pour le risque de chute. Il faudra tenir compte du poids emmené sur l'échafaudage garantissant une surcharge.

Ensemble conforme aux Normes françaises et Européennes sur les installations et utilisations :

- NF EN 1263 : Filets de sécurité- Exigences de sécurité.
- NF 93 501 Equipements temporaires de chantier.
- NF HD 1004 : Echafaudage de service préfabriqués.

4.3 Entretien préventif : Partie forfaitaire

Dans un délai d'un mois suivant la notification du marché, un calendrier prévisionnel des visites préventives sera établi par le titulaire et envoyé par mail aux adresses indiquées ci-dessous.

En cas de changement de date de passage, le titulaire devra prévenir les Services généraux à la DLI par mail.

Dans le cas où le titulaire ne préviendrait pas la CPAM 92 de son indisponibilité, celui-ci encourt sans mise en demeure préalable, l'application d'une pénalité (cf. article ...du CCAP).

Mails :

- ➔ service.technique.depannage.cpam-hauts-de-seine@assurance-maladie.fr (services généraux)
- ➔ dcapp.cpam-hauts-de-seine@assurance-maladie.fr (services achats)
- ➔ ARNAUD.CAUSSAT@assurance-maladie.fr (responsable technique).

Détails des prestations de maintenance des Portes et portails automatisés

Au cours de chaque visite de maintenance, une révision du matériel devra être exécutée. Ces opérations comprendront (nomenclature des prestations jointe en annexe du CCTP) :

Motorisation :

- contrôle de la fixation et du fonctionnement de la motorisation ;
- Vérification et réglage du vérin ou de la centrale, réglage de la vitesse, pression et amortissement, contrôle d'étanchéité des circuits ;
- Vérification de l'état de fonctionnement de la manœuvre manuelle ;
- Réglage du limiteur de couple.

Transmission/ guidage

- Vérification des fixations et nettoyage des rails ;
- Graissage des chaines, pignons, câbles et crémaillères ;
- Réglage de la tension des chaines et courroies ;
- Vérification de l'accouplement des bras d'entraînement, des butées et des pivots ;
- Vérification et réglage des roulements hauts et bas ;
- Vérification et serrage des galets.

Organes d'équilibrage

- Contrôle de la fixation, de la tension et nettoyage des ressorts ;
- Contrôle des câbles et de leurs positionnements sur les tambours ;
- Vérification de toutes les autres pièces du système d'équilibrage ;
- Vérification dynamique de l'équilibrage.

Vantaux- Sections- Lames

- Contrôle de l'état et de la fixation des charnières et roulettes ;
- Graissage des charnières et des axes de roulettes ;
- Serrage de toute la visserie ;
- Contrôle de l'état des sections, lames, vantaux et de leur étanchéité ;
- Vérification du système de verrouillage et de la serrure.

Lisse

- Contrôle de l'état et de la fixation de la lisse ;
- Graissage des articulations ;
- Serrage de toute la visserie ;
- Vérification du système de verrouillage et de la serrure.

Armoire de commande

- Contrôle de l'état général de la logique et des conducteurs électriques ;
- Vérification du serrage de la filerie ;
- Vérification et réglage des fins de course et des temporisations.

Organes de commande

- Vérification de l'état de fixation et du fonctionnement de ces dispositifs, notamment :
 - alignement des cellules, sensibilité des boucles magnétiques, zone de détection ;
 - vérification, état et fonctionnement des boîtes à boutons.

Organes de sécurité

- Vérification de l'état, fixation et du bon fonctionnement des cellules, tranches de sécurité ;
- Vérification de l'état et du bon fonctionnement des signaux lumineux ;
- Vérification de l'état et du bon fonctionnement de l'arrêt d'urgence.

Fonctionnement

- Contrôle du bon fonctionnement de l'ensemble de l'équipement afin de se rendre compte de la qualité du mouvement, des points durs éventuels, ou points de frottements.

4.4 Liste des sites à entretenir dans le cadre du forfait de maintenance préventive

La liste des sites peut évoluer en cours de marché. Toute modification sera actée par voie d'avenant.

La fréquence des visites dans le cadre de ces opérations de maintenance pour les Portes et portails automatisés ou semi automatisés, sera de 2 visites par an (1 par semestre).

<i>Commune</i>	<i>Adresses</i>	Fréquence de passage / an	Matériels installés
<i>Asnières</i>	<i>22 rue des Mourinoux</i>	2	2 Portes à double commandes par bras DORMA 200
<i>Boulogne Billancourt</i>	<i>25 rue des Longs Prés</i>	2	2 Portes piétonnes coulissantes à effacement
<i>Clichy</i>	<i>19 rue de Villeneuve</i>	2	1 Porte à effacement
<i>Colombes</i>	<i>87/89 rue Saint-Denis</i>	2	2 portes piétonnes, 1 vantail ouvrant à la française par bras motorisé.
<i>Colombes</i>	<i>56 rue de Chatou</i>	2	1 Porte ouvrant à la française avec bras DORMA, 1 porte à effacement.
<i>Courbevoie</i>	<i>2 bd Aristide Briand</i>	2	2 Portes piétonnes à double commandes par bras DORMA 200
<i>Gennevilliers</i>	<i>27 Av de la Libération</i>	2	1 Porte à effacement latéral 1 Porte double battant par bras DORMA
<i>Meudon la Forêt</i>	<i>5 rue Georges Millandy</i>	2	2 Portes de type MANESSMANN à 2 vantaux, ouverture à la française
<i>Nanterre Tour A</i>	<i>130 rue du 8 Mai 1945</i>	2	1 Porte basculante de parking 2 portes coulissantes à effacement (RDC agence et N-1 CES)
<i>Nanterre MB 15</i>	<i>26 Bd de Pesaro</i>	2	1 Porte à enroulement- parking 2 Portes coulissantes à effacement DORMA- RDC Pesaro et Fontanot.
<i>Villeneuve la Garenne « entrepôts »</i>	<i>47 bd Gallieni</i>	2	4 Portes industrielles automatiques 1 Portail auto portant coulissant.

4.5 Rapports de visite

A la suite de chaque visite, au plus tard le lendemain, le titulaire devra faire parvenir un rapport détaillé pour chacun des sites. Ce rapport comprendra à minima :

- La date et la durée d'intervention ;
- Les noms et prénoms des intervenants ;
- Un descriptif détaillé des prestations réalisées ;
- Un descriptif détaillé des constatations avec photos et des observations sur l'état de la toiture ;
- Le signalement de tous les travaux de réparation des revêtements d'étanchéité ou des ouvrages qui apparaissent nécessaires ou utiles au bon fonctionnement des toitures terrasses.

Le rapport de visite de chaque site sera transmis par mail à :

➔ service.technique.depannage.cpam-hauts-de-seine@assurance-maladie.fr

Pour les grosses anomalies constatées, le prestataire proposera des devis de réparation sur la base des prix figurant dans l'acte d'engagement.

La CPAM 92 se réserve le droit d'accepter ou non le devis. Dans le cas où le montant des devis serait important une consultation pourra être lancée conformément au code des marchés publics.

4.6 Travaux et Maintenance curative : partie à bons de commande

La maintenance curative s'exécutera à partir de l'émission de bons de commande par la CPAM 92 et concerne les cas suivants :

1/ à la suite des opérations de maintenance préventive, le titulaire peut proposer des devis de réparation sur la base des prix figurant dans l'acte d'engagement. Ces devis pourront faire l'objet d'un bon de commande émis par la CPAM 92.

2/ Pendant la durée du marché, le titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour réaliser des dépannages en cas d'infiltrations sur l'ensemble des bâtiments de la CPAM 92. Ces prestations seront facturées sur la base des prix figurant dans l'acte d'engagement.

Le titulaire devra prendre toutes les dispositions pour effectuer les réparations dans les délais indiqués ci-après :

- Un délai de 2 heures à partir de la demande de la CPAM 92, par téléphone et confirmée par mail.

- Les cas suivants sont considérés comme urgents :

- Impossibilité de fermer un site en fin de journée (à partir de 17h15)
 - Dégradation du matériel par vandalisme nécessitant une sécurisation.

Le délai d'intervention comprend la mise à pied d'œuvre du technicien et des moyens d'intervention permettant d'intervenir.

Le candidat s'engage au respect du délai imposé ci-dessus sous peine de pénalités de retard.

3/ Pendant la durée du marché, l'Organisme peut confier au prestataire l'exécution de travaux de remplacement ou d'amélioration des équipements. Les délais fixés dans l'ordre de service, après accord sur devis proposé par le prestataire, pourront prévoir des travaux en horaires décalés en semaine ou en week-end selon les cas.

4.7 Développement Durable

Le titulaire s'engage à respecter et promouvoir les dispositifs et mesures contribuant à la protection de l'environnement.

Il devra pour les prestations qui lui sont confiées, adopter les méthodes et moyens qui satisfont les exigences environnementales et s'interdire celles qui porteraient grief.

Il y veillera particulièrement en sélectionnant des produits « verts » ou éco-labellisés. Il fournira à cet effet les fiches techniques des produits proposés.

Le prestataire devra fournir dès la remise de son offre, une note technique (SOSED) dans laquelle il donne des indications aussi précises que possible à ce stade de la procédure, sur les dispositions qu'il envisage pour la gestion des déchets.

Il devra fournir :

- Une liste sur les filières locales d'élimination des déchets ;
- Une liste prévisionnelle des déchets par catégorie ainsi que leur mode de traitement ;
- Une liste des produits dangereux employés par le titulaire ;
- Une liste des produits polluants employés par le titulaire.

En plus des documents liés au conditionnement et au traitement des déchets, le prestataire pourra au travers d'une charte interne à la société, démontrer le niveau de formation de ses salariés et ainsi la sensibilisation de ces derniers à la gestion des déchets.

Article 5. SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

Toutes dispositions doivent être prises en application de la législation en vigueur, pour assurer la sécurité des personnes amenées à intervenir sur les toitures dans le cadre des prestations d'entretien et de maintien en bon état des installations.

Le titulaire s'engage à respecter les règlements en vigueur au sein de la CPAM 92 ainsi que les dispositions légales en vigueur relatives à la santé et la sécurité au travail.

L'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la sécurité (plan de prévention, protocole de sécurité, règlement intérieur de l'organisme, etc.) devront être mises en place et respectées par le titulaire.

A la notification du marché, le titulaire devra prendre contact avec le service Protection et Prévention des Risques Professionnels de la CPAM 92 pour l'établissement du plan de prévention.

Contact Arnaud DESCHEPPER
Téléphone : 01 78 66 16 31
Mail : ARNAUD.DESCHEPPER@assurance-maladie.fr

Fait à Nanterre, en un seul exemplaire, Le 07/05/2026

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Le Directeur de la Logistique
de l'Informatique et des Flux Entrants,

Monsieur DEMAND